



## COMMISSION SPORTIVE PROCES-VERBAL N° 36

---

Réunion restreinte du Jeudi 2 Mai 2024 à 14 heures

---

**Présidence** : TERCIER Pierre

---

**Présents** : DELCROIX Laurent, MEUNIER Régis

---

**Assiste à la réunion** : MERIOT Florence (Secrétaire de Direction)

---

Pierre TERCIER, Président de la Commission, tient à souligner que cette réunion a pour principal but de revoir, en commission restreinte, les textes des différents championnats seniors et coupes du District d'Indre et Loire de Football.

\*\*\*\*\*

### 1 – **AMENDES ADMINISTRATIVES** :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 2 Mai 2024

\*\*\*\*\*

### 2 – **HOMOLOGATION DES RENCONTRES** :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

\*\*\*\*\*

### 3 – **DEMANDE FEUILLE DE MATCH** à la date du 2 mai 2024

- **U13 Féminin à 8 Division 2 – JOUE LES TOURS FCT 2 c/ BOURGUEILLOIS AF 1 du 27 avril 2024**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 7 mai dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

\_Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :

- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

\*\*\*\*\*

#### 4 – RENCONTRES NON DEROULEES et INTEMPERIES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (<https://indre-et-loire.ffs.fr/competitions/>) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

\*\*\*\*\*

#### 5 – FORFAITS :

<b>Match</b>	<b>26205962</b>	
<b>Date</b>	<b>28 Avril 2024</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Seniors</b>	<b>Départemental 3 Poule C</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>PAYS MONTRESOROIS FC 1</b>	<b>STE MAURE-MAILLE FC 1</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,
- Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence de l'équipe de **STE MAURE-MAILLE FC 1**, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de STE MAURE-MAILLE FC 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de PAYS MONTRESOROIS FC 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1 des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 1 de STE MAURE-MAILLE FC.**
- **Porte à la charge du club de STE MAURE-MAILLE FC le remboursement des frais de déplacement des officiels 52,63 €. + 10 €. (Indemnité forfait arbitre pour match non disputé).**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 278 €. (139 €. x 2 - forfait hors délai) au club de STE MAURE-MAILLE FC, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

<b>Match</b>	<b>26198756</b>	
<b>Date</b>	<b>28 Avril 2024</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Seniors</b>	<b>Départemental 3 Poule D</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 1</b>	<b>VALLEE DU LYS AS 1</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,
- Considérant le courriel en date du 25 avril 2024 à 23h18 du club de VALLEE DU LYS AS mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VALLEE DU LYS AS (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1 des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 1 de VALLEE DU LYS AS.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 139 €. au club de VALLEE DU LYS AS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

<b>Match</b>	<b>26200348</b>	
<b>Date</b>	<b>28 Avril 2024</b>	
<b>Catégorie / Division / Poule</b>	<b>Seniors</b>	<b>Départemental 4 Poule G</b>
<b>Clubs en présence</b>	<b>CHAMPIGNY US 2</b>	<b>BOUCHARDAIS AF 2</b>

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...] »*,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...] »*,
- Considérant le courriel en date du 26 avril 2024 à 11h49 du club de CHAMPIGNY US mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CHAMPIGNY US 2 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de BOUCHARDAIS AF 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1 des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 2<sup>ème</sup> forfait à l'équipe 2 de CHAMPIGNY US.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 97 €. au club de CHAMPIGNY US, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

**Match** 27757393  
**Date** 4 Mai 2024  
**Catégorie / Division / Poule** U15 Départemental 3 Poule B  
**Clubs en présence** LUYNES Entente 1 VALLEE DU LYS AS 1

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 30 avril 2024 à 18h21 du club de VALLEE DU LYS AS mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de VALLEE DU LYS AS 1 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LUYNES Entente 1 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1 des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 1 de VALLEE DU LYS AS.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 25 €. au club de VALLEE DU LYS AS, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*

**Match** 27757544  
**Date** 4 Mai 2024  
**Catégorie / Division / Poule** U15 Départemental 3 Poule E  
**Clubs en présence** PAYS MONTRESOROIS 2 LA RICHE RACING 2

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,
- Considérant le courriel en date du 2 mai 2024 à 15h44 du club de PAYS MONTRESOROIS ECF mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de PAYS MONTRESOROIS ECF 2 (0 but/-1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LA RICHE RACING 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1 des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1<sup>er</sup> forfait à l'équipe 2 de PAYS MONTRESOROIS ECF.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 25 €. au club de PAYS MONTRESOROIS ECF, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

\*\*\*\*\*

## **6 - DEMANDE D'EVOCATIONS A LA COMMISSION**

**Départemental 1 et Départemental 4 Poule C – Club concerné : TOURS OLYMPIC.**

La Commission :

- Décide de mettre le dossier en instance (en attente de documents émanant de la Ligue du Centre-Val de Loire)
- De geler uniquement les rencontres où les joueurs sanctionnés sont présents depuis le 12 mars 2024 :
  - D1 – 17/03/2024 – PAYS LANGEAIS FC 1 c/ TOURS OLYMPIC 1
  - D1 – 24/03/2024 – TOURS OLYMPIC 1 c/ AMBOISE AC 1
  - D1 – 07/04/2024 – CHANCEAUX AS 1 c/ TOURS OLYMPIC 1
  - D4 Poule C – 17/03/2024 – JOUE LES TOURS FCT 3 c/ TOURS OLYMPIC 2
  - D4 Poule C – 24/03/2024 – ESVRES/INDRE 2 c/ TOURS OLYMPIC 2
  - D4 Poule C – 07/04/2024 - LOIRE ET VIGNES US 2 c/ TOURS OLYMPIC 2

\*\*\*\*\*

## **7 – DOSSIERS EN INSTANCE :**

- Départemental 4 Poule C (26199950) – VAL DE CHER 37 FC 2 c/ TOURS DEPORTIVO ESPAGNOL 2 (Commission départementale de Discipline)
- Départemental 4 Poule D (26192960) - ASPO TOURS 2 c/ MONTS AS 3 (Commission départementale de Discipline)
- Départemental 4 Poule F (26760778) – PAYS MONTRESOROIS FC 2 c/ GRAND PRESSIGNY US 1 (Commission départementale de Discipline)

\*\*\*\*\*

## **8 – COUPES DEPARTEMENTALES :**

La Commission est en attente du document « accords des 2 clubs en présence pour pratiquer sur les installations sportives classées T6 » pour la ½ finale de la rencontre suivante :

**Coupe Seniors du District :**

- **SAINT MARTIN LE BEAU 1 c/ ETOILE VERTE 1**

\*\*\*\*\*

## **9 – ETUDE DES REGLEMENTS DEPARTEMENTAUX DES CHAMPIONNATS ET COUPES :**

La Commission en réunion restreinte reprend pour étude tous les textes des règlements des championnats et coupes seniors départementaux.

\*\*\*\*\*

**FMI - RAPPELS**

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,

- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

**Préparation des équipes :**

L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.

Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

**En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant :**  
<https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6>

.....

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **Mercredi 15 Mai 2024 à 10 heures**

**Pierre TERCIER**

Président de séance

**Laurent DELCROIX**

Secrétaire de séance